

Séance du 28 mars 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à M. Causse, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RENOVATION URBAINE - Signature d'un cinquième avenant à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne.

Depuis sa signature en août 2008, la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne a fait l'objet de quatre avenants.

Les deux premiers avenants signés en 2009 avaient permis d'abonder l'enveloppe initiale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de l'ordre de 441 000 €.

En juin 2010 un troisième a été signé, notamment pour clarifier la distinction entre les travaux de réhabilitation et de recomposition des logements dans les résidences Breuer. L'avenant n° 4 a permis la prise en compte de la fusion des deux organismes HLM initialement engagés dans la convention, la mise en adéquation entre le découpage opérationnel des opérations de réhabilitation de logements et la réalité des chantiers et des marchés, l'actualisation de certaines données opérationnelles, et le changement de nom de la communauté d'agglomération.

Un cinquième avenant est aujourd'hui nécessaire. Plus stratégique que les précédents, il redéfinit certains fondamentaux de la convention (transformation et diversification d'usage des résidences Breuer). Son contenu fait suite à la validation des modifications à apporter à la convention, par le comité d'engagement à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) réuni en décembre 2012.

Il intègre au projet de rénovation urbaine, les quatre principaux éléments suivants :

- La redéfinition des objectifs de diversification d'usage des résidences Breuer.

La convention initiale prévoyait la transformation d'usage de 3000 m² (40 logements) de logements sociaux en locaux d'activité. Les études et la concertation menées jusqu'ici ont démontré les obstacles techniques, économiques et financiers à sa mise en œuvre.

La diversification fonctionnelle des résidences Breuer s'appuiera désormais sur la création de logements temporaires (env. 1 000 m²), la valorisation des rez-de-chaussée des résidences (850 m²), et, sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité portée par le GIP-DSU en 2013, la réalisation d'un projet de pépinière ou incubateur pour l'accompagnement et la création d'entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire (qui bénéficiera dès lors d'une subvention de l'Anru).

- Le redéploiement de financements sur des opérations de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement, d'intervention sur l'habitat privé et d'ingénierie. Sur le plan opérationnel, la Ville est concernée pour les opérations suivantes :

- en ingénierie : création d'une ligne « Mission d'AMO Plan stratégique local ». Une consultation sera lancée par la Ville pour la réalisation d'un Plan stratégique local (PSL) en 2013. Les PSL sont des documents cadres demandés par l'Anru pour sortir des PRU, visant à garantir la pérennité des investissements réalisés et à consolider la dynamique de transformation urbaine. Le coût de la mission est estimé à 30 000 € HT, avec une subvention attendue de l'Anru de 15 000 €.

- en aménagement d'espaces publics : mise à jour du plan de financement des opérations d'aménagements espaces nord et sud Breuer, et création de l'opération « aménagement des abords de la MVC Saint-Etienne », dans le cadre des travaux sur l'îlot Porcelaine.

- en équipements publics : les plans de financement et le contenu des projets « MVC Habas Saint-Etienne » et du « pôle arts théâtraux et arts numériques de l'école Malégarie » sont mis à jour pour tenir compte de l'état d'avancement des projets actuels.

- La redéfinition des contreparties accordées à Foncière Logement.

La convention initiale de 2008 prévoit que soient cédés à Foncière Logement, trois terrains municipaux pour la construction de logements. Seuls deux terrains situés sur le quartier constitueront au final les contreparties accordées à Foncière Logement.

- La mise en conformité de la convention avec les nouvelles dispositions du règlement général de l'Anru paru au JO du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier de l'Agence approuvé le 20 juin 2011.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.